Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boqueho, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, PETIT Céline (arrivé à 18h45), CHRISTIEN Julie, PINÇON Gwendal, MICHEL Fabien, DELARUE Gilles, ARTHUR Marie, SERANDOUR Sandrine, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

ETAIT ABSENT : LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, TEFFO Cédric.

Secrétaire de séance : Sally BENOIT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Création d'un conseil municipal des Jeunes
5.2 Délibération n°2026-065

La municipalité de Boquého souhaite renforcer la participation des habitants à la vie communale et développer les démarches de démocratie participative, en permettant notamment aux plus jeunes de prendre part à la réflexion sur les projets et les actions menés à l'échelle de la commune.

Dans cette perspective, il apparaît important de donner aux enfants un espace d'expression qui leur soit dédié, dans lequel ils puissent faire entendre leurs idées, partager leurs préoccupations et contribuer, à leur échelle, à l'amélioration de leur cadre de vie.

La création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) répond à cette volonté. Elle vise à associer les jeunes habitants à la vie locale, tout en leur permettant de découvrir concrètement le fonctionnement d'une collectivité territoriale, le rôle des élus municipaux et les principes de la démocratie représentative et participative.

Au-delà de cette dimension pédagogique, le Conseil municipal des jeunes aura vocation à constituer un véritable lieu d'échanges, de dialogue et de propositions. Les jeunes membres pourront recueillir les attentes de leurs camarades, réfléchir collectivement à des projets et participer à des initiatives

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026065-DE

présentant un intérêt pour la commune, notamment dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du sport et de la vie citoyenne.

Il est ainsi proposé de constituer cette instance avec un maximum de six enfants résidant à Boquého et scolarisés en CE2, CM1 ou CM2. Les membres seront désignés à l'issue d'une élection organisée en mairie, pour un mandat de deux ans. La composition recherchera un équilibre entre les filles et les garçons, afin de favoriser une représentation aussi équitable que possible.

Le Conseil municipal des jeunes sera accompagné par des élus municipaux et, le cas échéant, par des personnes désignées par la commune. Il se réunira dans le cadre de réunions de travail et de séances plénières permettant aux jeunes membres de construire leurs propositions, de les soumettre au débat et de les soumettre ensuite à l'examen du conseil municipal.

Les projets proposés par les jeunes pourront être étudiés par le conseil municipal, qui conservera la responsabilité de leur validation et de leur mise en œuvre, notamment au regard de leur faisabilité technique et financière et des moyens budgétaires disponibles.

Afin de garantir un fonctionnement clair et adapté à l'âge des participants, un règlement spécifique est élaboré. Celui-ci définit les conditions de candidature et d'élection, les engagements des jeunes élus, les modalités d'organisation des réunions, les règles de fonctionnement ainsi que les conditions de fin de mandat.

Par cette initiative, la municipalité souhaite faire de la participation des jeunes un véritable outil d'apprentissage de la citoyenneté, de responsabilisation et de lien entre les générations, tout en donnant aux enfants de Boquého la possibilité de devenir acteurs de la vie de leur commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, périscolaire, liens intergénérationnels en date du 18 octobre 2026 ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de les sensibiliser aux valeurs de la citoyenneté, de la démocratie et au fonctionnement des institutions communales ;
Considérant l'intérêt de donner aux jeunes habitants un espace d'expression et de participation leur permettant de faire entendre leur voix, de formuler des propositions et de s'impliquer dans des projets d'intérêt communal ;
Considérant la volonté de la municipalité d'associer les enfants à la réflexion sur les projets qui les concernent, de développer leur sens des responsabilités et de promouvoir l'engagement citoyen dès le plus jeune âge ;
Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes constitue un outil concret d'apprentissage de la démocratie participative, du dialogue, de la concertation et de la vie collective ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions de désignation des jeunes membres ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance au moyen d'un règlement intérieur ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de :

- Créer, au sein de la commune de Boquého, un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative et participative destinée à favoriser l'expression et l'engagement des jeunes habitants dans la vie communale ;
- Fixer à six le nombre maximum de membres du Conseil municipal des jeunes. La composition recherchera une représentation équilibrée entre les filles et les garçons, avec un objectif de parité, soit trois filles et trois garçons, dans la mesure du possible et au regard des candidatures présentées ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026065-DE

- Réserver la participation au Conseil municipal des jeunes aux enfants résidant sur la commune de Boquého et scolarisés en classe de CE2, CM1 ou CM2 de l'école des Sureaux. Les enfants remplissant ces conditions pourront être à la fois électeurs et candidats. Les membres seront désignés par une élection organisée en mairie, au scrutin majoritaire à un tour et à bulletin secret, sous le contrôle des élus municipaux ;
- Préciser que l'ensemble des élèves des classes de CE2, CM1 ou CM2 de l'école des Sureaux, résidant ou non de la commune de Boquého, pourra élire les membres du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Programmer les élections des membres du Conseil municipal des jeunes au mois de Décembre 2026 ;
- Fixer la durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes à deux ans ;
- Confier au Conseil municipal des jeunes les missions suivantes :
  - Permettre aux enfants de participer activement à la vie de la commune ;
  - Recueillir les idées, attentes et propositions des jeunes habitants ;
  - Proposer, élaborer et participer à la réalisation de projets d'intérêt communal ;
  - Contribuer à des actions citoyennes, solidaires, culturelles, sportives ou environnementales ;
  - Favoriser le dialogue et les échanges entre les jeunes habitants et les élus municipaux ;
  - Participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux cérémonies et événements organisés par la commune ;

  Les projets élaborés par le Conseil municipal des jeunes seront présentés au conseil municipal pour examen et validation, en fonction de leur intérêt général, de leur faisabilité technique et financière ainsi que des moyens disponibles.
- Prévoir que le Conseil municipal des jeunes fonctionnera selon les modalités définies dans son règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;
  Ce règlement précise notamment les conditions d'élection des membres, leurs engagements, l'organisation des réunions de travail et des séances plénières, les modalités de vote ainsi que les conditions de fin de mandat ;
- Confier à la municipalité la coordination et l'accompagnement du Conseil municipal des jeunes. Les jeunes membres pourront être accompagnés par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux ou toute personne désignée par la commune, afin de faciliter leurs échanges, de les guider dans l'élaboration de leurs projets et de favoriser leur mise en œuvre ;
- Approuver le règlement de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération et d'en autoriser la mise en application ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place du Conseil municipal des jeunes, à l'organisation des élections et à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Fait et délibéré à Boquého, le 09 novembre 2026

Le Maire, Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)